

**Ordonnance du DEFR
concernant les conditions minimales de reconnaissance
des filières de formation et des études postdiplômes des
écoles supérieures
(OCM ES)**

du 11 septembre 2017 (État le 1^{er} août 2022)

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu l'art. 29, al. 3, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la
formation professionnelle (LFPr)¹
et l'art. 46, al. 2, LFPr en relation avec l'art. 41 de l'ordonnance du
19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)²,
arrête:*

Section 1 Filières de formation

Art. 1 Objectifs de la formation

¹ Les filières de formation des écoles supérieures transmettent à leurs étudiants les compétences dont ils ont besoin pour assumer de manière autonome dans leur domaine d'activités des responsabilités professionnelles et des responsabilités de direction.

² Elles sont orientées vers la pratique et encouragent en particulier la pensée méthodique et systémique, l'analyse des tâches liées à la profession et la mise en pratique des connaissances acquises.

³ Elles étendent et approfondissent les compétences relevant de la formation générale.

Art. 2 Bases

¹ Les filières de formation sont basées sur des plans d'études cadres au sens de la section 3.

² Elles se basent en règle générale sur un certificat fédéral de capacité.

Art. 3 Formes proposées et étendue de la formation

¹ Les filières de formation peuvent être proposées sous la forme de filières de formation à plein temps ou de filières de formation en cours d'emploi.

² Le nombre minimum d'heures de formation au sens de l'art. 42, al. 1, OFPr est de:

RO 2017 5261

¹ RS 412.10

² RS 412.101

- a. 3600 heures de formation pour les filières qui se basent sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études, dont au moins 2880 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation;
- b. 5400 heures de formation pour les filières qui se basent sur un autre certificat du degré secondaire II, dont au moins 3600 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation.

³ Les composantes pratiques de la formation comprennent des stages ou une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études. Une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études est réputée telle à condition qu'elle soit exercée à un taux de 50 % au moins.

Art. 4 Langues d'enseignement

Les langues nationales et l'anglais sont les langues d'enseignement.

Art. 5 Procédures de qualification finales

¹ Les procédures de qualification finales comprennent au moins:

- a. un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique, et
- b. des examens écrits ou oraux.

² D'autres conditions concernant les procédures de qualification finales sont réglées dans les plans d'études cadres.

³ Des experts de la pratique professionnelle participent aux procédures de qualification finales. Les experts peuvent être désignés par les organisations du monde du travail.

Art. 6 Diplôme et titre

Le diplôme mentionne la filière de formation ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément «ES» conformément à l'annexe 1.

Section 2 Études postdiplômes

Art. 7

¹ Les études postdiplômes sont orientées vers la pratique et permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé, d'acquérir de nouvelles connaissances destinées à l'application dans un nouveau champ d'activité ou de se familiariser avec l'utilisation de nouvelles technologies et méthodes.

² L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire.

³ Les études postdiplômes comprennent au minimum 900 heures de formation.

⁴ Elles peuvent se baser sur des plans d'études cadres.

⁵ Le diplôme mentionne les études postdiplômes ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément «EPD ES».

⁶ Les études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre et les titres protégés correspondants sont répertoriés dans l'annexe 2.

Section 3 Plans d'études cadres

Art. 8 Édiction et approbation

¹ Les organisations du monde du travail élaborent et édictent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de la formation. Ensemble, ils constituent l'organe responsable des plans d'études cadres.

² Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve les plans d'études cadres.³

³ Les plans d'études cadres en vigueur sont répertoriés avec la date de leur approbation dans les annexes 1 et 2.

⁴ Le SEFRI met à jour les annexes au fur et à mesure de l'approbation des plans d'études cadres.

Art. 9 Renouvellement de l'approbation

L'approbation du plan d'études cadre devient caduque si l'organe responsable n'en demande pas le renouvellement au SEFRI dans les sept ans qui suivent l'approbation.

Art. 10 Contenu

¹ Les plans d'études cadres fixent:

- a. la dénomination de la filière de formation ou des études postdiplômes et le titre correspondant à protéger ainsi que sa traduction anglaise;
- b. le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- c. les formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition;
- d. la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques de la formation;
- e. les contenus et les exigences de la procédure de qualification;
- f. les compétences à acquérir dans le cadre des composantes pratiques;

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

- g. les compétences relevant de la formation générale, notamment dans les domaines de la société, de l'environnement et de l'économie.

² En ce qui concerne l'admission aux filières de formation, ils précisent:

- a. quels certificats fédéraux de capacité ou autres diplômes du degré secondaire II sont requis;
- b. si une expérience professionnelle ou un test d'aptitude sont requis en plus du certificat de capacité ou de l'autre titre du degré secondaire II.

³ Ils peuvent définir les critères pour la prise en compte des acquis.

⁴ Ils tiennent compte des normes internationales en vigueur régissant l'exercice des professions.

Art. 11 Conditions pour l'approbation

Le SEFRI approuve un plan d'études cadre aux conditions suivantes:

- a. les dispositions de la présente ordonnance sont respectées;
- b. l'offre de formation répond à un besoin avéré;
- c. l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation;
- d. le plan d'études cadre repose sur une assise nationale;
- e. le contenu du plan d'études cadre porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- f. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- g. l'organe responsable consulte les cantons et les autres acteurs concernés et joint les résultats de la consultation à la demande d'approbation.

Section 4 Prestataires de la formation

Art. 12 Responsables, équipements, moyens d'enseignement et moyens auxiliaires

¹ Les responsables des filières de formation et des études postdiplômes doivent posséder les compétences professionnelles et les compétences de direction nécessaires.

² Les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires doivent répondre aux exigences d'un enseignement de haut niveau tant du point de vue professionnel que sous l'angle de la pédagogie.

Art. 13 Corps enseignant

¹ Les membres du corps enseignant doivent justifier:

- a. d'un diplôme d'une haute école, d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent, et
- b. d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:
 1. 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal,
 2. 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire.

² À défaut d'enseignants diplômés au sens de l'al. 1, let. a, les prestataires de la formation peuvent engager, dans la branche à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées.

³ Est réputée activité d'enseignant à titre accessoire toute activité au sens de l'art. 47, al. 1 et 2, OFPr.

⁴ Les personnes enseignant moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne ne sont pas soumises aux dispositions de l'al. 1, let. b.

⁵ Le SEFRI édicte des plans d'études cadres pour la qualification des membres du corps enseignant. Pour cela, il se fonde sur les art. 48 et 49, al. 1, OFPr.

Art. 14 Plan d'études, réglementation de la procédure de qualification finale et règlement d'études

¹ Le prestataire de la formation élabore un plan d'études, règle les détails de la procédure de qualification finale et édicte un règlement d'études en se fondant sur les dispositions de la présente ordonnance et sur le plan d'études cadre pertinent.

² Le règlement d'études règle en particulier la procédure d'admission, la structure de la filière de formation, la promotion et les voies de droit.

Art. 15 Stages et activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études

¹ Dans les filières de formation comprenant des stages, les prestataires de la formation sont responsables du choix des entreprises de stage.

² Les stages sont suivis par des professionnels et placés sous la surveillance des prestataires de la formation.

³ Les prestataires de la formation contrôlent de manière appropriée que les compétences prévues dans le plan d'études cadre sont acquises au cours des stages ou de l'activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études.

Section 5**Reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes****Art. 16** Demande de reconnaissance de filières de formation

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître une filière de formation doivent présenter une demande. La demande doit renseigner sur:

- a. le plan d'études cadre applicable à cette filière;
- b. le financement;
- c. l'organisation et les formes d'enseignement;
- d. les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires;
- e. les qualifications des enseignants et de la direction du prestataire de formation;
- f. le plan d'études, les détails de la procédure de qualification finale et le règlement d'études;
- g. les systèmes d'assurance qualité et de développement de la qualité;
- h. la présentation des diplômes.

² La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 17 Demande de reconnaissance d'études postdiplômes

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître des études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre doivent présenter leur demande conformément à l'art. 16.

² Si les études postdiplômes ne sont pas basées sur un plan d'études cadre, le prestataire de formation présente une demande qui renseigne sur les points définis à l'art. 16, al. 1, let. b à h. Il doit en outre être établi que:

- a. les études postdiplômes répondent à un besoin avéré;
- b. l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation;
- c. le contenu du plan d'études porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- d. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- e. le prestataire de formation propose une filière de formation reconnue sur le site prévu pour les études postdiplômes.

³ La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 18 Décision d'entrée en matière

Le SEFRI examine si la demande comprend les documents et les pièces justificatives nécessaires en vertu de l'art. 16 ou 17 et statue par voie de décision sur l'ouverture de la procédure de reconnaissance.

Art. 19 Procédure de reconnaissance

¹ La procédure de reconnaissance comprend en général la vérification du bon déroulement d'une filière de formation ou d'une filière d'études postdiplômes complète par deux experts indépendants.

² Les experts examinent à l'intention du SEFRI si les dispositions de la présente ordonnance et du plan d'études cadre correspondant sont respectées.⁴

³ Le SEFRI peut prévoir des simplifications de la procédure de reconnaissance visée aux al. 1 et 2.

Art. 20 Décision de reconnaissance et conséquence juridique

¹ Le SEFRI statue sur la demande de reconnaissance.⁵

² La reconnaissance confère au prestataire de formation le droit de décerner le titre protégé au niveau fédéral en qualité d'école supérieure.

Art. 21 Délai pour combler les lacunes et annulation de la reconnaissance

¹ Si les dispositions de la présente ordonnance ou, pour les filières de formation et les études postdiplômes reconnues, celles du plan d'études cadre ne sont pas remplies, le SEFRI fixe un délai au prestataire de formation pour combler les lacunes.

² Si ce délai n'est pas utilisé ou si les lacunes ne sont pas comblées, le SEFRI annule la reconnaissance. Il entend au préalable l'autorité cantonale compétente.⁶

Art. 22 Réexamen et durée de validité de la reconnaissance

¹ En cas de modification d'un plan d'études cadre, le SEFRI réexamine la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes reconnues qui sont basées sur le plan d'études cadre en question.

² La reconnaissance d'études postdiplômes non basées sur un plan d'études cadre est limitée à sept ans.

⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

Section 6 Dispositions finales

Art. 23 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES 2005)⁷ est abrogée.

Art. 24 Dispositions transitoires

¹ Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures qui ont été reconnues avant l'entrée en vigueur de l'OCM ES⁸ sont encore réputées reconnues pendant deux ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

² Les plans d'études cadres qui ont été approuvés par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2005 sont encore réputés approuvés pendant cinq ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

³ Les études postdiplômes qui ne se fondent pas sur un plan d'études cadre et qui ont été reconnues en vertu de l'OCM ES 2005 sont encore réputées reconnues pendant sept ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

⁴ Les enseignants qui ont enseigné pendant cinq ans au moins dans une filière de formation d'une école supérieure ou dans le cadre de stages avant le 1^{er} avril 2005 satisfont aux exigences visées à l'art. 13.

⁵ Les détenteurs d'un titre obtenu conformément à l'OCM ES 2005 dans une école supérieure reconnue selon l'ancien droit fédéral ou régie par l'ancien droit intercantonal sont autorisés à porter les nouveaux titres correspondants, pour autant que les plans d'études cadres correspondants le prévoient.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

⁷ [RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 4575]

⁸ [RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 4575]

Annexe 1⁹
(art. 6 et 8, al. 3)

Nom des filières de formation, des titres protégés et des plans d'études cadres

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
1. Agro-Technik Agro-technique Tecnica agraria	«diplomierte Agro-Technikerin HF» / «diplomierter Agro-Techniker HF» «Agro-technicienne diplômée ES» / «Agro-technicien diplômé ES» «Agrotecnica diplomata SSS» / «Agrotecnico diplomato SSS»	Agro-Technik Agro-technique Tecnica agraria: 17.12.2021
2. Agro-Wirtschaft Agro-commerce Economia agraria	«diplomierte Agro-Kauffrau HF» / «diplomierter Agro-Kaufmann HF» «Agro-commerçante diplômée ES» / «Agro-commerçant diplômé ES» «Commerciante agraria diplomata SSS» / «Commerciante agrario diplomato SSS»	Agro-Wirtschaft Agro-commerce Economia agraria: 17.12.2021
3. Aktivierung Activation Attivazione	«dipl. Aktivierungsfachfrau HF» / «dipl. Aktivierungsfachmann HF» «spécialiste en activation diplômée ES» / «spécialiste en activation diplômé ES» «Specialista in attivazione dipl. SSS»	Aktivierung Activation Attivazione: 18.8.2008

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du SEFRI du 5 nov. 2021 (RO 2021 678). Mise à jour par le ch. I de l'O du SEFRI du 13 juin 2022, en vigueur depuis le 1^{er} août 2022 (RO 2022 361).

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
4. Arbeitsagogische Leitung Maîtrise socioprofessionnelle Perizia socioprofessionale	«dipl. Leiterin Arbeitsagogik HF» / «dipl. Leiter Arbeitsagogik HF» «maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES» / «maître socioprofessionnel diplômé ES» «maestra socioprofessionale dipl. SSS» / «maestro socioprofessionale dipl. SSS»	Arbeitsagogische Leitung Maîtrise socioprofessionnelle Perizia socioprofessionale 16.8.2021
5. Bankwirtschaft Économie bancaire Economia bancaria	«dipl. Bankwirtschafterin HF» / «dipl. Bankwirtschafter HF» «économiste bancaire diplômée ES» / «économiste bancaire diplômé ES» «Economista bancaria dipl. SSS» / «Economista bancario dipl. SSS»	Bankwirtschaft Économie bancaire Economia bancaria: 17.11.2006
6. Bauführung Conduite des travaux Conduzione di lavori edili	«dipl. Technikerin HF Bauführung» / «dipl. Techniker HF Bauführung» «Technicienne diplômée ES en conduite des travaux» / «Technicien diplômé ES en conduite des travaux» «tecnica dipl. SSS conduzione di lavori edili» / «tecnico dipl. SSS conduzione di lavori edili»	Technik Technique Technica: 02.12.2021
7. Bauplanung Planification des travaux Progettazione edile	«dipl. Technikerin HF Bauplanung» / «dipl. Techniker HF Bauplanung» «technicienne diplômée ES en planification des travaux» / «technicien diplômé ES en planification des travaux» «Tecnica dipl. SSS progettazione edile» / «Tecnico dipl. SSS progettazione edile»	Technik Technique Technica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
8. Betriebsleitung in Facility Management Direction d'exploitation en facility management Responsabile di facility management	«dipl. Betriebsleiterin in Facility Management HF» / «dipl. Betriebsleiter in Facility Management HF» «responsable d'exploitation en facility management diplômée ES» / «responsable d'exploitation en facility management diplômé ES» «responsabile di facility management diplomata SSS» / «responsabile di facility management diplomato SSS»	Betriebsleitung in Facility Management Direction d'exploitation en facility management Responsabile di facility management: 5.11.21
9. Betriebswirtschaft Économie d'entreprise Economia aziendale	«dipl. Betriebswirtschafterin HF» / «dipl. Betriebswirtschafter HF» «économiste d'entreprise diplômée ES» / «économiste d'entreprise diplômé ES» «Economista aziendale dipl. SSS» / «Economista aziendale dipl. SSS»	Betriebswirtschaft Économie d'entreprise Economia aziendale: 30.6.2008
10. Bewegungspädagogik Éducation du mouvement Educazione del movimento	«dipl. Bewegungspädagogin HF» / «dipl. Bewegungspädagoge HF» «éducatrice du mouvement diplômée ES» / «éducateur du mouvement diplômé ES» «Educatrice del movimento dipl. SSS» / «Educatore del movimento dipl. SSS»	Bewegungspädagogik Éducation du mouvement Educazione del movimento 17.6.2021
11. Bildende Kunst Arts visuels Arti figurative	«dipl. Gestalterin HF bildende Kunst» / «dipl. Gestalter HF bildende Kunst» «designer diplômée ES en arts visuels» / «designer diplômé ES en arts visuels» «Designer dipl. SSS arti figurative» / «Designer dipl. SSS arti figurative»	Gestaltung Arts visuels, arts appliqués et design Design e arti figurative: 25.2.2010
12. Biomedizinische Analytik Analyses biomédicales Analisi biomediche	«dipl. biomedizinische Analytikerin HF» / «dipl. biomedizinischer Analytiker HF» «technicienne en analyses biomédicales diplômée ES» / «technicien en analyses biomédicales diplômé ES» «Tecnica in analisi biomediche dipl. SSS» / «Tecnico in analisi biomediche dipl. SSS»	biomedizinische Analytik Analyses biomédicales Analisi biomediche: 7.2.2022

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
13. Bühnentanz Danse scénique Danza	«dipl. Bühnentänzerin HF» / «dipl. Bühnentänzer HF» «danseuse interprète diplômée ES» / «danseur interprète diplômé ES» «Danzatrice dipl. SSS» / «Danzatore dipl. SSS»	Bühnentanz Danse scénique Danza: 19.9.2014
14. Dentalhygiene Hygiène dentaire Igiene dentale	«dipl. Dentalhygienikerin HF» / «dipl. Dentalhygieniker HF» «hygiéniste dentaire diplômée ES» / «hygiéniste dentaire diplômé ES» «Igienista dentale dipl. SSS» / «Igienista dentale dipl. SSS»	Dentalhygiene Hygiène dentaire Igiene dentale: 25.6.2021
15. Drogerieführung Gestion d'une droguerie Conduzione di drogheria	«dipl. Drogistin HF» / «dipl. Drogist HF» «Droguiste diplômée ES» / «Droguiste diplômé ES» «Droghiera dipl. SSS» / «Droghiere dipl. SSS»	Drogerieführung Gestion d'une droguerie Conduzione di drogheria 14.1.2020
16. Elektrotechnik Génie électrique Elettrotecnica	«dipl. Technikerin HF Elektrotechnik» / «dipl. Techniker HF Elektrotechnik» «technicienne diplômée ES en génie électrique» / «technicien diplômé ES en génie électrique» «Tecnica dipl. SSS elettrotecnica» / «Tecnico dipl. SSS elettrotecnica»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
17. Energie und Umwelt Énergie et environnement Energia e ambiente	«dipl. Technikerin HF Energie und Umwelt» / «dipl. Techniker HF Energie und Umwelt» «technicienne diplômée ES en énergie et environnement» / «technicien diplômé ES en énergie et environnement» «Tecnica dipl. SSS energia e ambiente» / «Tecnico dipl. SSS energia e ambiente»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
18. Erwachsenenbildung Formation des adultes Formazione degli adulti	«dipl. Erwachsenenbildnerin HF» / «dipl. Erwachsenenbildner HF» «formatrice d'adultes diplômée ES» / «formateur d'adultes diplômé ES» «Formatrice degli adulti dipl. SSS» / «Formatore degli adulti dipl. SSS»	Erwachsenenbildung Formation des adultes Formazione degli adulti: 18.12.2013
19. Flugsicherung Service de la navigation aérienne Controllo del traffico aereo	«dipl. Flugsicherungsfachfrau HF» / «dipl. Flugsicherungsfachmann HF» «spécialiste des services de la navigation aérienne diplômée ES» / «spécialiste des services de la navigation aérienne diplômé ES» «Specialista dei servizi della navigazione aerea dipl. SSS» / «Specialista dei servizi della navigazione aerea dipl. SSS»	Flugsicherung Service de la navigation aérienne Controllo del traffico aereo: 24.8.2009
20. Flugverkehrsleitung Contrôle de la circulation Aérienne Direzione del traffico aereo	«dipl. Flugverkehrsleiterin HF» / «dipl. Flugverkehrsleiter HF» «contrôleuse de la circulation aérienne diplômée ES» / «contrôleur de la circulation aérienne diplômé ES» «Controllora del traffico aereo dipl. SSS» / «Controllore del traffico aereo dipl. SSS»	Flugverkehrsleitung Contrôle de la circulation aérienne Direzione del traffico aereo: 30.10.2006
21. Gebäudetechnik Technique des bâtiments Tecnica degli edifici	«dipl. Technikerin HF Gebäudetechnik» / «dipl. Techniker HF Gebäudetechnik» «technicienne diplômée ES en technique des bâtiments» / «technicien diplômé ES en technique des bâtiments» «Tecnica dipl. SSS tecnica degli edifici» / «Tecnico dipl. SSS tecnica degli edifici»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
22. Gemeindegemeinschaft Animation communautaire Animazione di comunità	«dipl. Gemeindegemeinschaftlerin HF» / «dipl. Gemeindegemeinschaftler HF» «animatrice communautaire diplômée ES» / «animateur communautaire diplômé ES» «Animatrice di comunità dipl. SSS» / «Animatore di comunità dipl. SSS»	Gemeindegemeinschaft Animation communautaire Animazione di comunità: 16.8.2021

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
23. Grossanlagenbetrieb	«dipl. Technikerin HF Grossanlagenbetrieb» / «dipl. Techniker HF Grossanlagenbetrieb»	Technik
Exploitation d'une grande installation	«technicienne diplômée ES en exploitation d'une grande installation» / «technicien diplômé ES en exploitation d'une grande installation»	Technique
Esercizio di grandi impianti	«Tecnica dipl. SSS esercizio di grandi impianti» / «Tecnico dipl. SSS esercizio di grandi impianti»	Tecnica: 7.2.2022
24. Holztechnik	«dipl. Technikerin HF Holztechnik» / «dipl. Techniker HF Holztechnik»	Technik
Technique du bois	«technicienne diplômée ES en technique du bois» / «technicien diplômé ES en technique du bois»	Technique
Tecnica del legno	«Tecnica dipl. SSS tecnica del legno» / «Tecnico dipl. SSS tecnica del legno»	Tecnica: 24.11.2010
25. Hotellerie und Gastronomie	«dipl. Hoteliere-Gastronomin HF» / «dipl. Hotelier-Gastronom HF»	Hotellerie und Gastronomie
Hôtellerie et restauration	«Hôtelière-Restauratrice diplômée ES» / «Hôtelier-Restaurateur diplômé ES»	Hôtellerie et gastronomie
Industria alberghiera e ristorazione	«Albergatrice-Ristoratrice dipl. SSS» / «Albergatore-Ristoratore dipl. SSS»	Industria alberghiera e ristorazione: 5.1.22
26. Informatik	«dipl. Technikerin HF Informatik» / «dipl. Techniker HF Informatik»	Technik
Informatique	«technicienne diplômée ES en informatique» / «technicien diplômé ES en informatique»	Technique
Informatica	«Tecnica dipl. SSS informatica» / «Tecnico dipl. SSS informatica»	Tecnica: 24.11.2010
27. Kindheitspädagogik	«dipl. Kindheitspädagogin HF» / «dipl. Kindheitspädagoge HF»	Kindheitspädagogik
Éducation de l'enfance	«éducatrice de l'enfance diplômée ES» / «éducateur de l'enfance diplômé ES»	Éducation de l'enfance
Educazione dell'infanzia	«Educatrice dell'infanzia dipl. SSS» / «Educatore dell'infanzia dipl. SSS»	Educazione dell'infanzia 17.8.2021

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
28. Kommunikationsdesign	«dipl. Gestalterin HF Kommunikationsdesign» / «dipl. Gestalter HF Kommunikationsdesign»	Gestaltung
Communication visuelle	«designer diplômée ES en communication visuelle» / «designer diplômé ES en communication visuelle»	Arts visuels, arts appliqués et design
Design visivo	«Designer dipl. SSS design visivo»	Design e arti figurative: 25.2.2010
29. Lebensmitteltechnologie	«dipl. Technikerin HF Lebensmitteltechnologie» / «dipl. Techniker HF Lebensmitteltechnologie»	Technik
Agroalimentaire	«technicienne diplômée ES en agroalimentaire» / «technicien diplômé ES en agroalimentaire»	Technique
Tecnologia alimentare	«Tecnica dipl. SSS tecnologia alimentare» / «Tecnico dipl. SSS tecnologia alimentare»	Tecnica: 24.11.2010
30. Marketingmanagement	«dipl. Marketingmanagerin HF» / «dipl. Marketingmanager HF»	Marketingmanagement
Marketing management	«marketing manager diplômée ES» / «marketing manager diplômé ES»	Marketing management
Marketing management	«Marketing manager dipl. SSS» / «Marketing manager dipl. SSS»	Marketing management: 20.3.2009
31. Maschinenbau	«dipl. Technikerin HF Maschinenbau» / «dipl. Techniker HF Maschinenbau»	Technik
Génie mécanique	«technicienne diplômée ES en génie mécanique» / «technicien diplômé ES en génie mécanique»	Technique
Costruzioni meccaniche	«Tecnica dipl. SSS costruzioni meccaniche» / «Tecnico dipl. SSS costruzioni meccaniche»	Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
32. Medien Médias Media	«dipl. Technikerin HF Medien» / «dipl. Techniker HF Medien» «technicienne diplômée ES en médias» / «technicien diplômé ES en médias» «Tecnica dipl. SSS media» / «Tecnico dipl. SSS media»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
33. Medizinisch-technische Radiologie Technique en radiologie médicale Tecniche di radiologia medica	«dipl. Radiologiefachfrau HF» / «dipl. Radiologiefachmann HF» «technicienne en radiologie médicale diplômée ES» / «technicien en radiologie médicale diplômé ES» «Tecnica di radiologia medica dipl. SSS» / «Tecnico di radiologia medica dipl. SSS»	medizinisch-technische Radiologie Technique en radiologie médicale Tecniche di radiologia medica: 24.9.2021
34. Metallbau Construction métallique Costruzioni metalliche	«dipl. Technikerin HF Metallbau» / «dipl. Techniker HF Metallbau» «technicienne diplômée ES en construction métallique» / «technicien diplômé ES en construction métallique» «Tecnica dipl. SSS costruzioni metalliche» / «Tecnico dipl. SSS costruzioni metalliche»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
35. Mikrotechnik Microtechnique Microtecnica	«dipl. Technikerin HF Mikrotechnik» / «dipl. Techniker HF Mikrotechnik» «technicienne diplômée ES en microtechnique» / «technicien diplômé ES en microtechnique» «Tecnica dipl. SSS microtecnica» / «Tecnico dipl. SSS microtecnica»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
36. Operationstechnik Technique opératoire Tecnica operatoria	«dipl. Fachfrau Operationstechnik HF» / «dipl. Fachmann Operationstechnik HF» «technicienne en salle d'opération diplômée ES» / «technicien en salle d'opération diplômé ES» «Tecnica di sala operatoria dipl. SSS» / «Tecnico di sala operatoria dipl. SSS»	Operationstechnik Technique opératoire Tecnica operatoria: 7.2.2022

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
37. Orthoptik Orthoptique Ortottica	«dipl. Orthoptistin HF» / «dipl. Orthoptist HF» «orthoptiste diplômée ES» / «orthoptiste diplômé ES» «Ortottista dipl. SSS» / «Ortottista dipl. SSS»	Orthoptik Orthoptique Ortottica: 15.10.2009
38. Pflege Soins infirmiers Cure infermieristiche	«dipl. Pflegefachfrau HF» / «dipl. Pflegefachmann HF» «infirmière diplômée ES» / «infirmier diplômé ES» «Infermiera dipl. SSS» / «Infermiere dipl. SSS»	Pflege Soins infirmiers Cure infermieristiche: 24.9.2021
39. Podologie Podologie Podologia	«dipl. Podologin HF» / «dipl. Podologe HF» «podologue diplômée ES» / «podologue diplômé ES» «Podologa dipl. SSS» / «Podologo dipl. SSS»	Podologie Podologie Podologia: 7.2.2022
40. Produktdesign Design de produit Design di prodotto	«dipl. Gestalterin HF Produktdesign» / «dipl. Gestalter HF Produktdesign» «designer diplômée ES en design de produit» / «designer diplômé ES en design de produit» «Designer dipl. SSS design di prodotto» / «Designer dipl. SSS design di prodotto»	Gestaltung Arts visuels, arts appliqués et design Design e arti figurative: 25.2.2010
41. Recht Droit Diritto	«dipl. Rechtsfachfrau HF» / «dipl. Rechtsfachmann HF» «spécialiste en droit diplômée ES» / «spécialiste en droit diplômé ES» «Specialista legale dipl. SSS» / «Specialista legale dipl. SSS»	Recht Droit Diritto: 30.11.2021

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
42. Rettungssanität Sauvetage Soccorso sanitario	«dipl. Rettungssanitäterin HF» / «dipl. Rettungssanitäter HF» «ambulancière diplômée ES» / «ambulancier diplômé ES» «Soccorritrice dipl. SSS» / «Soccorritore dipl. SSS»	Rettungssanität Sauvetage Soccorso sanitario: 21.1.2008
43. Sozialpädagogik Éducation sociale Educazione sociale	«dipl. Sozialpädagogin HF» / «dipl. Sozialpädagoge HF» «éducatrice sociale diplômée ES» / «éducateur social diplômé ES» «Educatrice sociale dipl. SSS» / «Educatore sociale dipl. SSS»	Sozialpädagogik Éducation sociale Educazione sociale: 17.8.2021
44. ...		
45. Systemtechnik Systèmes industriels Tecnica dei sistemi	«dipl. Technikerin HF Systemtechnik» / «dipl. Techniker HF Systemtechnik» «technicienne diplômée ES en systèmes industriels» / «technicien diplômé ES en systèmes industriels» «Tecnica dipl. SSS tecnica dei sistemi» / «Tecnico dipl. SSS tecnica dei sistemi»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
46. Telekommunikation Télécommunications Telecomunicazioni	«dipl. Technikerin HF Telekommunikation» / «dipl. Techniker HF Telekommunikation» «technicienne diplômée ES en télécommunications» / «technicien diplômé ES en télécommunications» «Tecnica dipl. SSS telecomunicazioni» / «Tecnico dipl. SSS telecomunicazioni»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
47. Textil Textile Tessile	«dipl. Technikerin HF Textil» / «dipl. Techniker HF Textil» «technicienne diplômée ES en textile» / «technicien diplômé ES en textile» «Tecnica dipl. SSS tessile» / «Tecnico dipl. SSS tessile»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
48. Textilwirtschaft Économie textile Economia tessile	«dipl. Textilwirtschafterin HF» / «dipl. Textilwirtschafter HF» «économiste en textile diplômée ES» / «économiste en textile diplômé ES» «Economista tessile dipl. SSS» / «Economista tessile dipl. SSS»	Textilwirtschaft Économie textile Economia tessile: 9.6.2011
49. Tourismus Tourisme Turismo	«dipl. Tourismusfachfrau HF» / «dipl. Tourismusfachmann HF» «gestionnaire en tourisme diplômée ES» / «gestionnaire en tourisme diplômé ES» «Specialista turistica dipl. SSS» / «Specialista turistico dipl. SSS»	Tourismus Tourisme Turismo: 11.8.2020
50. Unternehmensprozesse Processus d'entreprise Processi aziendali	«dipl. Technikerin HF Unternehmensprozesse» / «dipl. Techniker HF Unternehmensprozesse» «technicienne diplômée ES en processus d'entreprise» / «technicien diplômé ES en processus d'entreprise» «Tecnica dipl. SSS processi aziendali» / «Tecnico dipl. SSS processi aziendali»	Technik Technique Tecnica: 24.11.2010
51. Verkehrspilotin und Verkehrspilot Pilote commerciale Pilota di linea	«dipl. Pilotin HF» / «dipl. Pilot HF» «pilote diplômée ES» / «pilote diplômé ES» «Pilota dipl. SSS» / «Pilota dipl. SSS»	Verkehrspilotin und Verkehrspilot Pilote commerciale Pilota di linea: 13.8.2014

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
52. Versicherungswirtschaft Économie d'assurance Economia assicurativa	«dipl. Versicherungswirtschaftlerin HF» / «dipl. Versicherungswirtschaftler HF» «économiste d'assurance diplômée ES» / «économiste d'assurance diplômé ES» «Economista assicurativa dipl. SSS» / «Economista assicurativo dipl. SSS»	Versicherungswirtschaft Économie d'assurance Economia assicurativa: 8.3.2008
53. Waldwirtschaft Économie forestière Economia forestale	«dipl. Försterin HF» / «dipl. Förster HF» «forestière diplômée ES» / «forestier diplômé ES» «Forestale dipl. SSS» / «Forestale dipl. SSS»	Waldwirtschaft Économie forestière Economia forestale: 12.4.2010
54. Weinbautechnik Technique vitivinicole Tecnica vitivinicola	«dipl. Weinbautechnikerin HF» / «dipl. Weinbautechniker HF» «technicienne vitivinicole diplômée ES» / «technicien vitivinicole diplômé ES» «Tecnica vitivinicola dipl. SSS» / «Tecnico vitivinicolo dipl. SSS»	Weinbautechnik Technique vitivinicole Tecnica vitivinicola: 18.2.2014
55. Wirtschaftsinformatik Informatique de gestion Informatica di gestione	«dipl. Wirtschaftsinformatikerin HF» / «dipl. Wirtschaftsinformatiker HF» «informaticienne de gestion diplômée ES» / «informaticien de gestion diplômé ES» «Informatica di gestione dipl. SSS» / «Informatico di gestione dipl. SSS»	Wirtschaftsinformatik Informatique de gestion Informatica di gestione: 9.8.2021
56. Zollverwaltung Administration des douanes Amministrazione doganale	«dipl. Zollexpertin HF» / «dipl. Zollexperte HF» «experte en douane diplômée ES» / «expert en douane diplômé ES» «Perita doganale dipl. SSS» / «Perito doganale dipl. SSS»	Zollverwaltung Administration des douanes Amministrazione doganale: 9.6.2011

Annexe 2
(art. 7, al. 6, et 8, al. 3)

Nom des filières d'études postdiplômes, des titres protégés et des plans d'études cadres

Nom de la filière d'études postdiplômes	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure anestesia	«experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES / expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Anästhesiepflege NDS HF» / «dipl. Experte Anästhesiepflege NDS HF» «Esperta in cure anestesia dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure anestesia dipl. SPD SSS»	Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure in anestesia: 10.07.2009
Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti	«experte en soins d'urgence diplômée EPD ES / expert en soins d'urgence diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Notfallpflege NDS HF» / «dipl. Experte Notfallpflege NDS HF» «Esperta in cure urgenti dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure urgenti dipl. SPD SSS»	Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti: 10.07.2009
Soins intensifs Intensivpflege Cure intense	«experte en soins intensifs diplômée EPD ES / expert en soins intensifs diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Intensivpflege NDS HF» / «dipl. Experte Intensivpflege NDS HF» «Esperta in cure intense dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure intense dipl. SPD SSS»	Soins intensifs Intensivpflege Cure intense: 10.07.2009

